ESSAI

SUR

LES PROCÉDÉS SCÉNIQUES

DANS LES

DRAMES LITURGIQUES ET LES MYSTÈRES DU MOYEN AGE

PAR

MARIUS SEPET

Bachelier en droit.

INTRODUCTION.

COUP D'OEIL GÉNÉRAL SUR LE THÉATRE DU MOYEN AGE.

I. Le Théâtre du moyen âge est sorti de l'Église. — Examen du rôle de l'Église dans le Théâtre du moyen âge. — L'Église n'a cherché ni à entretenir la superstition, ni, comme l'a dit M. Magnin, à accaparer le Théâtre, comme un monopole. — Elle n'a point proscrit le Théâtre du moyen âge après l'avoir subi, comme l'a dit M. de Douhet. — Ce Théâtre, dès le xiiie siècle, n'est pas exempt d'abus, comme semblent le croire MM. Didron et Félix Clément. — La vérité est qu'il est dans la nature des choses qu'un Culte engendre un Théâtre.—Vérification de cette théorie sur le Théâtre grec et romain. — Exa-

men détaillé des cérémonies du culte catholique qui, aujourd'hui encore, renferment des germes dramatiques. — Le drame liturgique est le développement de ce culte. — Le mystère semi-liturgique est une espèce de transition, un développement du drame liturgique, une marche du Culte au Drame. — Le mystère proprement dit est un développement du mystère semi-liturgique. — La Renaissance a interrompu un quatrième développement, à savoir le drame historique et chevaleresque. — Persistance des mystères jusqu'à nos jours.

II. Examen rapide des autres jeux scéniques. — Éléments :
1º Païen. — 2º Populaire. — 3º Seigneurial et chevaleresque.
4º Littéraire.

LIVRE PREMIER.

DE LA MISE EN SCÈNE EXTERNE.

- § 1. L'implacement. Pour le drame liturgique, c'est l'église. Pour le mystère semi-liturgique, l'église, le parvis, le cimetière, un cloître, une place quelconque, les champs. Pour le mystère proprement dit l'église a encore servi d'emplacement. Erreur de M. Magnin. Cet emplacement a d'ailleurs été très-varié et très-arbitraire; détails sur ce point.
- § 2. Le jour et l'heure. Ce jour et cette heure sont rigoureusement canoniques pour le drame liturgique. Cette rigueur se relâche dans le mystère semi-liturgique, mais il y a toujours un lien intime entre le sujet du drame et la fête où on le représente. Série de Noël et série de Pâques. Les mystères de Daniel et le drame d'Adam ont été joués aux fêtes de Noël; preuves de cette assertion. La présence du Sauveur (Salvator)

dans le drame d'Adam n'est donc pas un anachronisme, comme l'a dit M. Luzarches. — En thèse, le jour et l'heure sont arbitraires pour le mystère proprement dit; détails sur ce point.

- § 3. L'affiche ou annonce. Pour le drame liturgique et le mystère semi-liturgique, c'est la « Tabula » et le sermon. Pour le mystère proprement dit, la « Monstre. » Le cri et proclamation publique pour jouer le mystère des Actes des Apôtres à Paris.
- § 4. La salle. Pour le drame liturgique c'est l'église, admirablement appropriée à ce drame. Elle ne diffère guères de l'emplacement pour le mystère semi-liturgique. La salle, ses dispositions, sa décoration ont beaucoup varié pour le mystère proprement dit; détails sur ce point.
- § 5. Les spectateurs. Les spectateurs du drame liturgique sont des fidèles. Ceux du mystère semi-liturgique, des fidèles curieux de spectacle. Ceux du mystère proprement dit, avant tout des spectateurs, mais des spectateurs pieux.
- § 6. La scène. Pour le drame liturgique ce n'est pas seulement le jubé, comme on le dit généralement et comme M. Magnin semble le croire, mais bien l'église entière qui est la scène. Pour le mystère semi-liturgique on construit des « Sedes » et « Estals » dans l'église, puis hors l'église. La disposition la plus ancienne au moyen âge est la disposition sur plan horizontal, en galerie, et non, comme on l'a cru, celle à étages superposés. Pour le mystère proprement dit la scène a été : 1° en galerie; 2° à étages superposés; 3° en galerie de plusieurs échafauds à étages superposés; 4° A échafaud et à décors posant sur le sol; 5° mobile sur chariots. Cette dernière disposition est générale en Angleterre. Texte et traduction d'un extrait pour le règlement du jeu du Corpus Christi à York.

LIVRE DEUXIÈME.

DE LA MISE EN SCÈNE INTERNE.

§ 1. Le poëme, l'auteur, la censure. — Y a-t-il eu une propriété littéraire et des droits d'auteur au moyen âge? — Censure exercée sur les mystères par les évêques, abbés, curés, chapitres, échevinages.

- § 2. La troupe; organisation des représentations; le budget. - La troupe du drame liturgique est entièrement ecclésiastique. — Les confrèries laïques jouent le mystère semiliturgique de concert avec le clergé, qui joue parfois seul. Elles aussi jouent parsois seules. - Le mystère proprement dit est joué: 1° par des confréries et des puys; 2° par des associations temporaires; 3° par de véritables troupes de comédiens. — Organisation de ces représentations et détails sur ces points. -Le budget est formé par les dons des chapitres ou échevinages, les souscriptions volontaires et le prix des places. - Les places n'avaient pas été payées dans le mystère semi-liturgique; ce n'est pas, en général, par spéculation, mais afin de couvrir les frais de la représentation qu'on les taxe pour les mystères proprement dits. - Texte et traduction d'un extrait des registres de la cité d'York portant organisation d'une représentation de « Pageants » à la fête du Corpus Christi.
- § 3. Personnages, distribution des rôles, répétitions. Examen détaillé des personnages et de la distribution des rôles dans les drames liturgiques et mystères semi-liturgiques. Les femmes, en thèse générale, n'ont pas été admises à jouer dans les séries très-anciennes de Noël et de Pâques. Erreur de M. Félix Clément. Il faut toutefois excepter de cette règle les abbayes de femmes. Le rôle d'Eve dans le drame d'A-

dam était joué par un homme. Réfutation de M. Luzarche qui pense le contraire. — Détails sur la distribution des rôles dans les mystères proprement dits; des femmes y ont été admises, mais, très-souvent, les rôles de femmes sont joués par des hommes. — Poursuites des directeurs contre les acteurs qui renoncent à leurs rôles.

- § 4. Décors et costumes, jeux de scène principaux. Examen détaillé des décors et costumes de la plupart des drames liturgiques et mystères semi-liturgiques qui nous sont parvenus; jeux de scène principaux; traduction littérale des rubriques des deux mystères de la Résurrection de Lazare et du mystère de la Conversion de Saint-Paul. — Il résulte de cet examen que la scène, dans sa forme la plus ancienne, était bien en galerie et sur un plan horizontal. — La scène des Miracles de Notre-Dame n'avait pas la forme d'un jubé, comme l'a cru M. Magnin. — Aperçu, général seulement, sur les décors, costumes et jeux de scène des mystères proprement dits. - Analyse en vers des décors d'un mystère par le Protocole. - Un théâtre en plein vent. — Les costumes sont : 1° traditionnels; 2° allégoriques; 3° du temps, c'est-à-dire essentiellement anachroniques; 4° de fantaisie. - Les jeux de scène ont ce double caractère : habileté mécanique; naïveté presque puérile.
- § 5. Musique. Le drame liturgique et le mystère semiliturgique sont autant des opéras que des drames. — L'instrument capital est l'orgue; des musiciens-acteurs (Cytharistæ) trouvent place dans le mystère semi-liturgique. — Pour le mystère proprement dit on trouve: 1° l'orgue; 2° des acteursmusiciens; 3° des ménétriers.
- § 6. Dialogue, divisions, épilogue. Le drame liturgique et le mystère semi-liturgique étaient dialogués par des personnages égaux en nombre aux rôles de la pièce, mais à côté de ce dialogue on trouve la narration chantée, que représente le chœur « Clerus » guidée par le Coryphée « Lector. » Erreur de MM. Dessalles et Chabaille, Magnin et Jubinal au sujet du fragment de la Résurrection. Dans ce drame le pro-

logue était récité par le lecteur, le dialogue par les acteurs, et les vers narratifs, intercalés dans le texte, étaient chantés par le chœur. — Esquisse sommaire du mystère proprement dit. — Il était divisé en journées, matinées et après-dinées, et pauses de divers genres. — Le Te Deum final.

APPENDICE

Mystère de l'Apparition à Emmaüs, représenté au xIIIe siècle dans la cathédrale de Beauvais, texte latin, copié dans dom Grenier (2e paq. ne 6, fol. 149 à 150 ve, B. I.).

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)